 **DÉPARTEMENT D’INDRE-ET-LOIRE**

 **COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**COMPTE-RENDU PARTIEL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

**L’an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Christophe LE ROUX, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021**

**Date d’affichage : 20 septembre 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 15 / Présents : 14 / Votants : 14**

**Étaient présents** : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, Mme Élodie MOUTAULT, M. Thierry VÉRON, Mme Francine GUÉRIN, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

**Était absent excusé :** M. Cédric GAGNEPAIN *(arrivée : 20h50).*

Mme Laura MARQUANT a été désignée comme secrétaire de séance.

**Création d’une Commission Locale d’Action Sociale (CLAS) au sein de la commune et articulation avec le CIAS Loches Sud Touraine**

**Délibération n° 28-09-2021-01**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2019, le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif, exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d’intérêt communautaire suivantes :

* Accueil, information et orientation et accès aux droits,
* Aide alimentaire (mensuelle et d’urgence),
* Aide financière (secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro),
* Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe),
* Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales),
* Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...),
* Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu le règlement intérieur et les statuts du CIAS adoptés lors du conseil d’administration du CIAS en date du 7 septembre 2020 transmis en mairie,

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d’administration du CIAS en date du 14 juin 2021 également transmise en mairie,

Considérant le principe d’équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), le CIAS propose à la commune de créer une Commission Locale d’Action Sociale (CLAS).

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d’aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d’émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d’un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l’instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collèges représentés (élus et/ou membres désignés). Il n’y a pas d’obligation de parité collège élu/collège membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d’élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant qu’il s’avère nécessaire de constituer une Commission Locale d’Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

* de créer une Commission Locale d’Action Sociale (CLAS), et désigne Monsieur Christophe LE ROUX en qualité de référent de cette CLAS,
* acte que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,

* acte que la CLAS se réunit à huis Clos. Ce dernier se justifie par l’obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l’on échange sur la situation sociale des demandeurs d’aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

**Convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS**

**Délibération n° 28-09-2021-02**

Monsieur le Maire informe que la société ENEDIS prévoit d’installer un nouveau poste de transformation de courant électrique, et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d’électricité, sur une partie de la parcelle cadastrée section YM n° 67 « Les Velours », propriété de la commune.

Par conséquent ENEDIS demande l’établissement d’une convention pour :

* installer un poste de transformation de courant électrique sur une partie de la parcelle cadastrée section YM n° 67 « Les Velours », propriété de la commune, soit sur une superficie de 25 m²,
* faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, de moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l’alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d’électricité,
* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement, etc …),
* procéder aux élagages ou abattages de branches ou d’arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes,
* autoriser les agents d’ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à accéder en permanence de jour comme de nuit sur la parcelle concernée pour : les travaux d’installation, la surveillance, l’entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l’emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, ENEDIS fera son affaire de l’enlèvement des ouvrages.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser au plus tard au jour de la signature de l’acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 375 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS, pour l’installation d’un poste de transformation sur une partie de la parcelle cadastrée section YM n° 67 « Les Velours », propriété de la commune, soit sur une superficie de 25 m².

**Renouvellement de la prise en charge du loyer du cabinet médical du Docteur Guerrero**

**Délibération n° 28-09-2021-03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Docteur Guerrero en date du 10 septembre 2021, à savoir le renouvellement de la prise en charge par la commune du loyer du cabinet médical qu’elle occupe au 17 rue du Dr Léveillé depuis octobre 2017.

Il propose de prendre en charge ce loyer pour 24 mois supplémentaires ce qui représente la somme de 6 912 € (288 € x 24 mois).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Ludovic BLARD) et 1 abstention (Francis BRUÈRE), de renouveler la prise en charge par la commune du loyer du cabinet médical occupé par le Docteur Guerrero au 17 rue du Dr Léveillé pour 24 mois supplémentaires, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2023.

**Adoption du rapport annuel du SMAEP de la Source de la Crosse sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable - Exercice 2020**

**Délibération n° 28-09-2021-04**

Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l’eau potable transmis par le SMAEP de la Source de la Crosse pour l’exercice 2020,

Vu la délibération du SMAEP de la Source de la Crosse approuvant le rapport précité,

Après étude de ce document et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de l’eau potable du SMAEP de la Source de la Crosse pour l’exercice 2020.

**État des décisions :**

* ***Décision n° 2021-28 portant sur des travaux d’aménagement de l’hôtel-restaurant Le Savoie Villars consistant en la mise en place d’un système de désenfumage dans la cage d’escalier du bâtiment principal et en la pose d’une cloison et d’une porte coupe-feu au rez-de-chaussée***

Validation des devis suivants :

* devis de la SARL C.C.T. d’un montant 4 419,00 € H.T. pour la mise en place d’un système de désenfumage dans la cage d’escalier du bâtiment principal (pose d’un velux),
* devis de Frédéric TURQUAIS d’un montant de 2 559,33 € H.T. pour la pose d’une cloison et d’une porte coupe-feu au rez-de-chaussée pour isoler l’établissement de l’appartement privé.
* ***Décision n° 2021-29 – Droit de préemption***

Il est décidé de ne pas préempter les biens situés 2 et 4 Étableau (parcelles BI 17, 18, 19, 24, 26, 167 et 168) appartenant à M. Didier LUCAS.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.**